

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

---

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR  
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES  
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux occurrences des mots :

« l'imposent »

les mots :

« le justifient ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel